

REÇU LE 09/07/2023
AFFICHÉ LE 09/07/2023
NOTIFIÉ LE 20/07/2023
PUBLIÉ LE 20/07/2023
EXÉCUTOIRE LE 20/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – RT/NS

ARRÊTE n° 23-409

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 32 RUE RAYMOND MOREL LIVRAISON DE MATERIEL POUR CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE TRAVAUX LE 21, 25 ET 26 JUILLET 2023 DE 7H30 A 17H00

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par l'entreprise **HEXAOM** – Villages Expo Villapolis - Rue des Poiriers – 95650 PUISEUX PONTOISE

CONSIDERANT la nécessité de réaliser la livraison du matériel pour la construction d'une maison individuelle, Rue Raymond Morel,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la livraison de matériel pour la construction d'une maison individuelle, Rue Raymond Morel

Demandés et réalisés par : l'entreprise **HEXAOM**

Sous la direction de : **Monsieur Dorian ATTAF** (Tél : 06.11.19.44.37)

Qui aura lieu le : **21,25 et 26 juillet 2023 de 7h30 à 17h00.**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'entreprise HEXAOM seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant Rue Raymond Morel de part et d'autre des travaux sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Il sera créé une neutralisation d'une place de stationnement au droit des travaux.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise HEXAOM.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Monsieur Dorian ATTAF.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

Le pétitionnaire l'**entreprise HEXAOM**, SIRET N°095 720 314 000 12, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant en total de **36 €**.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 8 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Syndicat Emeraude, Service Financier/Régie, le pétitionnaire l'entreprise HEXAOM, Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le DIX HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS.

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire


Monsieur Alain Verbrugghe
Le 20 juillet 2023



Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie





Acte à classer

ARR23-409TECH

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-19T09-53-26.00 (MI246483630)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230718-ARR23-409TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- 32 RUE RAYMOND MOREL - LIVRAISON DE MATÉRIEL POUR
CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE - TRAVAUX LE
21, 25 ET 26 JUILLET 2023 DE 7H30 À 17H00.

Date de décision : 18/07/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-409 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/07/23 à 09:53

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 19/07/23 à 09:53

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 19/07/23 à 09:59